

REGLEMENT INTERIEUR

MON MAITRE ET MOI CLUB CANIN DE L'ALBARINE

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et préciser les dispositions statutaires. Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité d'Administration. Toutes modifications ultérieures à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation, à la majorité simple, par l'Assemblée Générale de l'Association.

1 ADHESION AU CLUB :

- Pour être adhérent au Club (voir article 6 des Statuts), il faut être à jour de cotisation. L'adhésion prend effet le jour du règlement de celle-ci.
- Tout chien pénétrant dans l'enceinte du Club devra être identifié (puce, carte CERFA), à jour de ses vaccins (rage et toux de chenil compris) et assurance. Tout adhérent qui n'est pas à jour se verra refuser l'accès au Club. Vous devez avoir votre carnet de vaccination lors des séances (des contrôles inopinés seront effectués).
- Les mineurs peuvent être adhérents sous condition d'une autorisation écrite des parents (mais n'ont pas le droit de vote lors des Assemblées).
- Tout adhérent s'engage à être respectueux à la fois de la structure, des membres et des chiens. Toute violence sur un chien, après un avertissement verbal d'un éducateur, Bureau ou Comité d'Administration, pourra entraîner l'exclusion du terrain pour le reste du cours. Les violences répétées entraîneront l'exclusion du Club sans remboursement de cotisation.
- Ne pas porter préjudice au Club que cela soit par ses actes ou ses paroles.
- La qualité d'adhérent se perd soit par le non renouvellement de la cotisation, soit par exclusion.

2 FONCTIONNEMENT :

- L'adhérent doit arriver environ ¼ h avant le début des cours et prendre la précaution de détendre son chien, avant d'entrer sur les terrains.
- Le maître est responsable de son chien. L'assurance du Club couvre les accidents uniquement sous la responsabilité d'un éducateur présent (que se soit lors des cours ou à l'occasion d'une manifestation). Ce dernier doit être tenu en laisse dans l'enceinte du Club. Aucun chien ne sera admis en liberté en dehors des terrains de travail (pour des raisons de sécurité). Lors des cours, demander l'autorisation à l'éducateur pour le détacher, à l'intérieur des rings de travail.
- Respecter les distances de sécurité lors des cours ou de la détente. Soyez prudent avec les chiens qui ne vous appartiennent pas.
- Lors des pauses, les chiens sont soit en voiture, soit attachés aux piquets prévus à cet effet (à distance des clôtures). Interdiction de les attacher aux piquets de clôture, et d'être dans notre espace détente (cabanon, bar et abris).
- Veillez à aérer votre véhicule si vous êtes amenés à laisser votre chien à l'intérieur et lui mettre de l'eau à disposition.
- Respecter les horaires. En cas de retard, le maître (avec son chien) attendra l'autorisation de l'éducateur pour rentrer sur le terrain de travail. Celui-ci selon la teneur du cours ou la composition du groupe peut décaler cette entrée jusqu'au moment qu'il jugera opportun.
- Les chiennes en chaleur sont interdites au sein du Club afin de ne pas perturber leurs congénères mâles.

3 STRUCTURE ET MATERIELS :

- Le terrain et le matériel mis à votre disposition doivent être respectés et remis en état et en place après utilisation, ainsi que la mise en place. Il est rappelé aux adhérents que l'éducateur n'est pas le seul au montage et démontage du matériel.
- Ne pas laisser les chiens uriner sur les obstacles et les terrains. Ils doivent avoir fait leurs besoins avant toute entrée sur les terrains. En cas d'accident, l'adhérent doit ramasser les crottes de son chien que se soient à l'intérieur ou extérieur des parcs (des pelles et sachets sont à votre disposition). Il en est de même pour les promenades sur ARGIS.
- Aucun visiteur ne sera admis sur les terrains pendant une séance de travail. Sauf aux invités sur accord du Comité d'Administration et de l'éducateur.
- Les terrains sont des lieux de travail et non de détente. Sauf pour la socialisation en fin de séance uniquement sous la responsabilité d'un éducateur.
- Plusieurs fois dans l'année les adhérents au Club seront sollicités pour participer à l'entretien et à l'amélioration de nos installations qui sont l'affaire de tous.
- Les propositions de travaux, d'entretien et d'amélioration sont à faire auprès du Comité d'Administration.
- Les dégâts ou détériorations autres que l'usure normale devront être réparés par leur auteur (par le maître si c'est un chien).
- Le Club et l'utilisation du matériel d'éducation et d'entraînement sont réservés uniquement aux chiens.

4 COURS ET ENTRAINEMENTS :

- La présence d'un éducateur ou d'un responsable désigné par le Comité d'Administration est requise.
- Les éducateurs sont des bénévoles, qui doivent être respectés et leurs conseils doivent être suivis, ainsi que leurs consignes.
- En cas de désaccord entre le maître et l'éducateur, celui-ci sera vu, après le cours, en présence d'un autre éducateur et d'un membre du Bureau. Tout manquement sera traité en Bureau.
- Les horaires définis par l'équipe d'éducateurs après consultation auprès du Comité d'Administration, sont affichés au Club. En cas de changement d'horaire en cours d'année, les adhérents du Club seront prévenus en temps utile.
- Le maître doit arriver au cours avec le matériel nécessaire : collier plat, laisse 3 points, jouet et récompense. Cette liste peut éventuellement être complétée de matériel spécifique demandé par les éducateurs.
- L'utilisation en cours d'éducation de tout collier autre que le collier plat est interdite.
- Sont formellement interdits les colliers de force ou à impulsion électrique.
- Le harnais est uniquement réservé pour l'Agility.
- Le passage d'un niveau au niveau supérieur sera réalisé dès que les objectifs du premier niveau seront atteints et en concertation avec et entre les éducateurs.
- Il est interdit de fumer et de téléphoner lors des séances de travail.

5 POUVOIR DU COMITE D'ADMINISTRATION :

- L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.
 - Tous manquement ou fautes seront appréciés par le Comité d'Administration siégeant en Conseil Extraordinaire. Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité soit respectée.
- Les auteurs des faits seront convoqués devant le Conseil d'Administration par lettre

recommandée contenant précisément ;

- Ce qui motive cette convocation.
- Les sanctions encourues.
- La date à laquelle le Conseil d'Administration se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard).
- Le droit de s'exprimer par écrit.
- Les décisions prises par le Conseil d'Administration seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R.

6 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE :

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité d'Administration, le Président doit :

- Informer les membres des postes à pourvoir.
- Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par mail au Comité d'Administration.
- Les candidatures sont approuvées par le Comité, et dans le cas contraire le Comité n'a pas à justifier sa décision.
- Le Secrétaire enverra aux membres de l'Association la convocation à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

7 ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES :

- La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le Comité d'Administration de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.
- Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres à jour de leurs cotisations.
- Pour les Assemblées Générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours à l'avance.
- Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

8 CHIEN CATEGORIE 1 ET 2 :

Tout propriétaire de chien catégorie 1 et 2 doit être en conformité avec la réglementation de la Préfecture (permis de détention, évaluation comportementale du chien, attestation d'aptitude pour le maître, muselière sur la voie publique, etc...).

LE NON RESPECT DES STATUTS OU DU REGLEMENT INTERIEUR SERA MOTIF D'EXCLUSION DE NOTRE ASSOCIATION.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2017. Il est donc applicable immédiatement.

Fait à ARGIS le

Signature adhérent précédé de « lu et approuvé »